



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 5 mars 2018, tenue à l'édifice municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Claude Rousseau	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	Mme Nathalie Vézina	→	Conseillère
	M. Alain Dion	→	Conseiller
	M. Patrick Noël	→	Conseillère
	Mme Caroline Turgeon	→	Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent à ce que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2197-2018

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal
 - a. 5 février 2018, 20h00
 - b. Procès-verbal de correction : Représentant du journal
 - c. Procès-verbal de correction : Nomination de Maurice Bouchard
4. Administration générale
 - a. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois
 - b. État des personnes endettées pour taxes impayées au 31 décembre 2017



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

- c. Mandat : Archiviste
- d. Avis de motion : Règlement #447-2018 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018
5. Sécurité publique
6. Transport
 - a. Lettrage camion
 - b. Adoption : Règlement #446-2018 de fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse
7. Hygiène du milieu
 - a. Assistance technique : Ouvrages eau potable et eaux usées 2018
 - b. Mandat : Appel d'offres pour l'émissaire Rousseau
8. Santé et bien-être
 - a. Entente : Croix-Rouge
9. Aménagement, urbanisme et développement
 - a. Demande de modification de zonage : 1247 Monseigneur d'Esgly
 - b. Demande de dérogation mineure : 1366 à 1374 Chemin Royal
10. Loisirs et culture
 - a. Adoption : Grille salariale des employés du camp de jour
 - b. Engagement : Coordonnateur au camp de jour
 - c. Reconduction de la politique familiale et des aînés
 - d. Ajout d'une clôture : Loge du concierge au gymnase de l'école Saint-Pierre
11. Correspondance
12. Suivi des dossiers des élus
13. Divers
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

2198-2018

a) Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 en remplaçant au premier paragraphe le mot « est » par « et » et en remplaçant au deuxième paragraphe le mot « est » par le mot « et » ; a la résolution #2181-2018
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt

b) Procès-verbal de correction : Représentant du journal

Le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint dépose le procès-verbal de correction 2148-2017.

Dépôt

c) Procès-verbal de correction : Nomination de Maurice Bouchard

Le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint dépose le procès-verbal de correction 2153-2017.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2199-2018

a) Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 137 624,26 \$ pour le mois de janvier 2018 sont approuvés tel que présentés.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

b) État des personnes endettées pour taxes impayées au 31 décembre 2017

Dépôt

Les conseillers et le maire prennent acte du dépôt de la liste des personnes pour taxes non-payées en date du 31 décembre 2017.

c) Mandat : Archiviste

Reporté



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Le conseil ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

Avis de motion

d) Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant une nouvelle tarification applicable à l'inscription au camp de jour.

M. Alain Dion présente un projet de règlement concernant les nouveaux tarifs applicable à l'inscription au camp de jour.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

2200-2018

a) Lettrage du camion Ford F-150

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'améliorer la visibilité de ses équipements roulants ;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de l'Atelier du Lettrage pour le camion Ford F-150 ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service numéro 180205 conditionnellement à ce que le plan du lettrage soit modifié tel que discuté.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2201-2018

b) Adoption : Règlement de fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse

CONSIDÉRANT que le présent règlement porte le titre de "Règlement décrétant la fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse, lots 72-19 ptie" et porte le numéro 446-2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture de ladite rue ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une consultation publique, conformément à l'article 1112.1 du Code municipal du Québec, le 5 mars 2018, 19h30, où tous les intéressés ont pu s'exprimer à l'égard du projet de règlement numéro 446-2018 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne résulte de cette fermeture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné par M. Alain Dion à la session ordinaire du 5 février 2018 et un projet de règlement est déposé en séance publique où une dispense de lecture a été accordée ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 446-2018 comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2202-2018

a) Assistance technique : Ouvrages eau potable et eaux usées 2018

CONSIDÉRANT les exigences relatives à la modification du règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service 20042 « Offre de services professionnels – Assistance technique pour les ouvrages d'eau potable et eaux usées » préparé par Nordikeau ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service 20042 préparé par Nordikeau pour obtenir une assistance technique pour les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2203-2018

b) Mandat : Appel d'offres pour l'émissaire Rousseau

CONSIDÉRANT les plans et devis SNC Lavalin déposé le 17 janvier 2017 pour la construction d'un émissaire pluvial au Nord-Ouest de l'Avenue Rousseau ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de procéder aux travaux obtenus de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres dans le but d'octroyer un mandat pour les travaux prévus, selon le processus pour des travaux dépassant 100 000 \$.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la Municipalité à procéder à l'appel d'offres pour l'octroi du mandat des travaux du projet de construction de l'émissaire pluvial au Nord-Ouest de l'avenue Rousseau selon le processus pour des travaux dépassant 100 000 \$.
2. Nommer la firme SNC Lavalin comme représentante de la Municipalité pour répondre aux demandes des soumissionnaires ;
3. Publier un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de construction de l'émissaire pluvial au Nord-Ouest de l'avenue Rousseau.
4. Autoriser la direction générale à créer le comité d'évaluation pour l'étude de ces soumissions.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2204-2018

a) Entente : Croix Rouge

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

civile (1.R.Q., chapitre S2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. 27) ;

CONSIDÉRANT que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Assumer les frais de la contribution exigé pour les services aux sinistrés fixés à 0.16 \$ per capita.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer l'entente de renouvellement et tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2205-2018

a) Demande de modification de zonage : 1247 Monseigneur d'Esgly



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la demande de modification d'une annotation à l'article 2.2.2.3 rédigée pour la zone RA3 qui n'autorise que l'usage d'auberge ou de restaurant dans les bâtisses y étant localisées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la municipalité de diviser son territoire en zones. Ceci lui permet d'en déterminer la vocation afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite minimiser les inconvénients de voisinage, protéger l'intimité des gens, assurer la sécurité et la santé publique et le bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite protéger les citoyens des usages jugés incompatibles dans un voisinage immédiat, assurant ainsi la jouissance de leur droit de propriété ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de modification de zonage transmise au conseil municipal le 5 janvier 2018, tel que déposé.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant et à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

b) Demande de dérogation mineure : 1366 à 1374, Chemin Royal

Reporté

10. LOISIRS ET CULTURE

2206-2018

a) Adoption : Grille salariale des employés du Camp de jour

CONSIDÉRANT que du personnel saisonnier sera embauché à l'été 2018 au Camp de jour ;

CONSIDÉRANT que la rémunération et les conditions de travail de ce personnel sont régies par la Loi sur les normes du travail doivent être définies et approuvées par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des salaires horaires applicables au personnel régie par la Loi sur les normes du travail doit être définie et approuvée par le conseil municipal ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

1. Confirmer la grille salariale du personnel des camps de jour pour l'année budgétaire 2018, en effectuant les modifications convenues. La grille modifiée fera partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirmer que la démarche de révision de cette grille sera applicable annuellement par recommandation au conseil municipal.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2207-2018

b) Engagement : coordonnatrice du Camp de jour

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié le 9 février 2018 ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De nommer Madame Héloïse Normand au poste de « coordonnateur(trice) au camp de jour » ;
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2208-2018

c) Reconduction de la politique familiale et des Aînés

CONSIDÉRANT que le bien-être des familles et des aînés demeure une priorité pour la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que les six municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC se sont dotés en 2014-2015 d'un plan d'action pour améliorer le soutien accordé aux familles et aux aînés pour ainsi leur permettre de mieux profiter du milieu dans lequel ils vivent ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales (PFM) et le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) du ministère de la Famille et des Aînés poursuit de tels objectifs ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Reconduire la Politique Familiale et des Aînés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans pour les trois années à venir.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Déposer, conjointement avec l'ensemble des cinq autres municipalités de l'Île d'Orléans, une demande de financement pour les programmes PFM et MADA.
3. Accepter que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de l'Île-d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2209-2018

d) Ajout d'une clôture : Loge du concierge au gymnase

CONSIDÉRANT la soumission datée du 16 février de Clôtures Universelles inc. pour fournir et installer une clôture dans la loge du concierge au gymnase de l'école Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité et de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries en matière de locaux et d'immeubles ;

CONSIDÉRANT la résolution 2195-2018 adopté le 5 février 2018 ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la soumission datée du 16 février de Clôtures Universelles inc. pour fournir et installer une clôture dans la loge du concierge au gymnase de d'École Saint-Pierre ;
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. CORRESPONDANCE

La principale correspondance reçue durant le mois de février 2018 est déposée.

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

13. DIVERS

2210-2018

a) Formation : Rôle et responsabilités des élus



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite à Morency société d'avocats pour la préparation d'une formation destinées aux élus et aux directeurs généraux de l'ensemble de l'île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme de 6 000 \$ incluant la préparation et la prestation de la formation pendant une journée entière ;

CONSIDÉRANT que cette formation a été préparée spécialement pour les intervenants de l'Île d'Orléans en tenant compte de toutes les particularités propres au territoire et au partage des responsabilités entre les municipalités locales et la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de partager les frais de base à part égale entre les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les frais de location de salle, de repas et de pauses-café seront répartis selon le nombre d'inscriptions totales à la journée de formation ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans accepte de contribuer la somme de 1 000 \$ pour la préparation de la formation aux élus et autres intervenants de l'Île d'Orléans. Conditionnellement à la disponibilité des conseillers et du nombre ainsi qu'aux dates soumises par Doodle.
2. La municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans accepte de contribuer à la journée de formation selon d'inscriptions qui seront sous sa responsabilité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2211-2018

b) Aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à agrémenter, de diverses façons, la vie des personnes en perte d'autonomie vivant à cette résidence ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une aide financière 200 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2212-2018

c) Aide financière : au Chœur de l'Isle

CONSIDÉRANT la campagne annuelle de financement du Choeur de l'Isle d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que la chorale offre des concerts bénévoles dans des CHSLD et des concerts-bénéfices pour les organismes qui en font la demande ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une aide financière 50 \$ au Choeur de l'Isle d'Orléans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2213-2018

d) Demande de modification de zonage : 1153 Chemin Royal

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage à la zone CA-2 d'autoriser une entreprise de transformation de petits fruits ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de promouvoir l'offre agrotouristique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'engagement du demandeur à respecter des heures d'ouvertures plus restreinte ;

CONSIDÉRANT l'engagement du demandeur à respecter la quiétude du voisinage et mettre en valeur le bâtiment situé au 1153 chemin Royal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la municipalité de diviser son territoire en zones. Ceci lui permet d'en déterminer la vocation afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite minimiser les inconvénients de voisinage, protéger l'intimité des gens, assurer la sécurité et la santé publique et le bien-être général ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

1. Demande à ce que le demandeur assume les frais afférents à une demande d'amendement aux règlements tel que prévu à l'article 6.4.9 du règlement #286-1-2003, règlement modifiant le « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » s'il désire que le conseil se prononce sur sa demande de modification de zonage.
2. Demande à ce que, une fois les frais assumés par le demandeur, un projet de règlement soit préparé par la MRC de l'Île d'Orléans permettant au conseil d'analyser l'impact de la modification de zonage demandé et ainsi être en mesure de statuer sur celle-ci.
3. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant et à la MRC de l'Île d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h 17, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 21. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

2214-2018

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

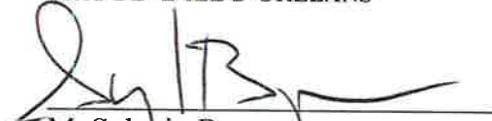
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

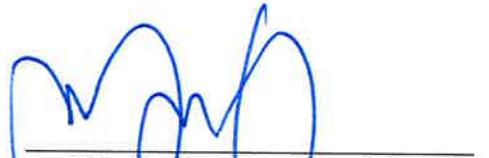


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

